

## MODE D'EMPLOI POUR ADRESSER VOTRE RECOURS

En complément des actions que nous avons lancées auprès des autorités publiques, DBKM AVOCATS met gratuitement à votre disposition un [MODELE DE RECOURS](#) grâce auquel vous pourrez contester les retenues pratiquées sur vos prestations, demander leur suspension immédiate et exiger le remboursement des sommes prélevées par la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

N'ATTENDEZ PAS POUR ADRESSER VOTRE RECOURS, car la CAF devra suspendre toute retenue dès que vous l'aurez adressé.

Voici le mode d'emploi pour envoyer votre recours :

- 1) Identifiez-vous sur *caf.fr* (lien) :
- 2) A droite de l'écran, cliquez sur l'onglet « *Contacter ma caf* », puis sur l'onglet « *Envoyer un courriel* ».
- 3) Sous « *Votre question concerne* », sélectionnez dans la liste, tout en bas, « *Dépôt d'une réclamation* », puis, sous « *Votre réclamation concerne* », sélectionnez tout en bas « *autre* » et, enfin, dans la partie réservée à « *Votre message* », faites un copier-coller de notre modèle de recours.
- 4) **TRES IMPORTANT** : n'oubliez pas, à la fin de votre recours, de mentionner vos NOM et PRENOM, votre NUMERO D'ALLOCATAIRE, ainsi que l'HEURE et la DATE à laquelle vous envoyez votre recours depuis votre compte *caf.fr*. Ces éléments doivent être obligatoirement mentionnés pour des raisons de preuve.
- 5) Une fois que vous avez précisé chacun de ces éléments, vous pouvez cliquer sur « *Envoyer* » pour adresser votre recours à la CAF.
- 6) **ATTENTION : IL FAUT GARDER DES PREUVES DE VOTRE RECOURS !** Pour cela, une fois que vous avez envoyé le recours, faites une copie d'écran ou une impression du message par lequel la CAF vous confirme qu'elle a bien été reçu votre recours. Puis retournez sur la page d'accueil de votre compte *caf.fr* et, à gauche, cliquez sur « *Suivre mes démarches* » puis, sur la page « *Mes démarches* », cliquez en haut à droite sur l'onglet « *Courriers, Courriels* ». Faites une copie d'écran ou une impression de l'historique de vos démarches, puis une copie d'écran ou une impression de votre recours. **Conservez bien tous ces éléments** car les messages sont parfois supprimés par la CAF.
- 7) **Enfin, il vous faudra surveiller et imprimer la réponse que la CAF apportera à votre recours.** Nous préciserons sur notre site les modalités de contestation, en cas de rejet de votre recours par la CAF.

En raison de la crise sanitaire, et pour que votre recours soit reçu le plus rapidement possible par la CAF, il faut privilégier systématiquement l'envoi de votre recours par mail, depuis votre espace personnel, sur le site *caf.fr*. Si vous décidez toutefois d'adresser votre recours par voie postale, il faudra imprimer notre modèle de recours, précisez en bas vos nom, prénom, numéro d'allocataire, puis dater sans oublier de **SIGNER** votre recours. Il faudra **ensuite envoyer votre recours à l'adresse de votre CAF, en recommandé avec demande d'avis de réception (AR)**.

## **AVERTISSEMENT SUR L'UTILISATION DES MODELES DE RECOURS**

**ATTENTION**, comme tout modèle de recours, celui que nous vous proposons ne saurait être considéré comme exhaustif, car il ne peut pas tenir compte de la réalité des faits propres à votre dossier personnel.

Avant tout envoi du recours à sa CAF, chaque utilisateur doit donc, le cas échéant, en adapter la teneur, compte tenu de sa situation personnelle.

En tant que de besoin, chaque utilisateur peut solliciter les conseils juridiques prodigués par l'avocat de son choix. L'utilisateur peut également bénéficier de conseils juridiques prodigués dans le cadre d'une structure d'accès au droit.

Notre modèle de recours tient compte de l'état du droit (lois, règlements, jurisprudence) à la date de sa rédaction ; nous essayons de mettre à jour les modèles dans les meilleurs délais, afin de tenir compte des changements dans l'état du droit.

**DBKM AVOCATS - Le 6 avril 2020**